

Rapport n° 5	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 20 juin 2017		Chapitre : Article :

**CPI DE PLOMION
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET SUBVENTION A LA COMMUNE**

La commune de PLOMION envisage une série de travaux sur le Centre de Première Intervention (CPI) mis à disposition du SDIS. Les travaux sur le CPI ont pour but de créer des vestiaires hommes et femmes séparés ainsi que des sanitaires. Compte tenu de la sollicitation de ce centre de secours et de la volonté de la commune de participer à la réalisation de ces travaux, je vous propose de mettre en œuvre le portage de ce projet par l'intermédiaire de la commune.

En application de l'article 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes, départements ou EPCI peuvent se voir confier la responsabilité de grosses réparations d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de mise à disposition prévue par la loi du 3 mai 1996. C'est cette disposition que je vous propose de mettre en place, qui fait de la commune de PLOMION le maître d'ouvrage des travaux.

En outre, ce montage permet de mobiliser, en accord avec les services préfectoraux, un financement de l'État par l'intermédiaire de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Ce financement s'élèverait à 30 % du montant hors taxes des travaux.

La commune garde à sa charge 20% du montant hors taxes des travaux. Elle reste propriétaire des locaux qu'elle met à disposition du SDIS pour y loger le CPI.

Pour cette opération le montant des travaux est estimé à 33 114,40 € HT. Le détail des différents postes de travaux et du financement est annexé au rapport.

La subvention du SDIS s'élèverait à 16 557,20 € soit 50% du montant HT des travaux.

Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport n°5:

Le Conseil d'administration du SDIS après en avoir délibéré décide :

- de confier, conformément à l'article 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Commune de PLOMION, la responsabilité des travaux de création de vestiaires séparés et de sanitaires sur le CPI de PLOMION,
- d'accorder une subvention d'équipement de 16 557,20 € correspondant à 50% du montant hors taxes des travaux à la commune de PLOMION.

Le Président,

Nicolas FRICOTEUX

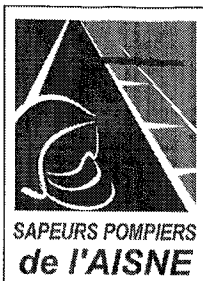
Plan de financement des travaux au CPI de PLOMION

chiffrage opération	HT	TTC
VRD	6 630,55 €	7 956,66 €
Maçonnerie - carrelage	11 761,95 €	14 114,34 €
Electricité	2 520,00 €	3 024,00 €
Plomberie	3 545,00 €	4 254,00 €
Isolation	4 662,50 €	5 595,00 €
diagnostic amiante	500,00 €	600,00 €
maîtrise d'œuvre	3 494,40 €	4 193,28 €
total opération	33 114,40 €	39 737,28 €

Financement du montant HT des travaux	Taux	montant
Commune	20%	6 622,88 €
DETR	30%	9 934,32 €
SDIS	50%	16 557,20 €
total financement HT		33 114,40 €

Financement de la TVA		montant
FCTVA à recevoir par la commune	16,404%	6 518,50 €
reste à charge de la commune sur la TVA		104,38 €

Coût total final pour la commune	6 727,26 €
---	-------------------



Délibération n° 5	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 20 juin 2017		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Votants : 13

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le
28 JUIN 2017

Le 20 juin 2017 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convié dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.



Étaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, Mme Monique BRY.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne.

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin-chef départemental
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers

Excusé(s) : MM. Pierre-Jean VERZELEN, François RAMPPELBERG, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Mme Monique BRY

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, Lt-Colonel Eric GODULLA, Commandant Sylvain TILLANT, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mme Alexandra GRELLE de la direction départementale.

**CPI DE PLOMION
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET SUBVENTION A LA COMMUNE**

Vu le rapport n°5:

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- de confier, conformément à l'article 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Commune de PLOMION, la responsabilité des travaux de création de vestiaires séparés et de sanitaires sur le CPI de PLOMION,
- d'accorder une subvention d'équipement de 16 557,20 € correspondant à 50% du montant hors taxes des travaux à la commune de PLOMION.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

Plan de financement des travaux au CPI de PLOMION

chiffrage opération	HT	TTC
VRD	6 630,55 €	7 956,66 €
Maçonnerie - carrelage	11 761,95 €	14 114,34 €
Electricité	2 520,00 €	3 024,00 €
Plomberie	3 545,00 €	4 254,00 €
Isolation	4 662,50 €	5 595,00 €
diagnostic amiante	500,00 €	600,00 €
maîtrise d'œuvre	3 494,40 €	4 193,28 €
total opération	33 114,40 €	39 737,28 €

Financement du montant HT des travaux	Taux	montant
Commune	20%	6 622,88 €
DETR	30%	9 934,32 €
SDIS	50%	16 557,20 €
total financement HT		33 114,40 €

Financement de la TVA		montant
FCTVA à recevoir par la commune	16,404%	6 518,50 €
reste à charge de la commune sur la TVA		104,38 €

Coût total final pour la commune	6 727,26 €
---	-------------------